



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bois d'industrie

Question écrite n° 117661

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le marché du bois. Pour répondre à leurs besoins exponentiels en matériau de construction, les entreprises chinoises acquièrent des volumes importants de bois sur le marché européen. Après avoir concentré leurs achats sur les forêts d'Europe de l'Est, ils achètent désormais des grumes en France. Le volume de leur demande a entraîné un doublement des cours en moins d'un an. Ce renchérissement brutal a provoqué un choc financier et économique pour toutes les entreprises en aval de la filière bois mais aussi pour toutes les sociétés faisant appel à la matière première forestière (construction, ameublement,...). Aussi, face à un marché fortement déstabilisé, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter la surenchère financière sur les grumes, afin de préserver l'équilibre financier des entreprises françaises y faisant recours pour leur activité.

## Texte de la réponse

Le marché du bois quelles que soient les essences a enregistré en 2006 de fortes hausses des cours des grumes. Ces hausses sont imputables à la tension qui existe entre l'offre qui augmente lentement en France et la forte demande de bois de toute nature. Après la chute des cours qui a suivi les tempêtes de 1999, ces hausses permettront aux propriétaires forestiers de relancer les investissements en forêt avec l'accompagnement de l'État. La demande chinoise en bois n'est pas responsable de la situation actuelle qui s'explique par la bonne tenue des marchés des sciages notamment pour le secteur de la construction en France, l'activité très soutenue dans le domaine des panneaux de process et du papier, et enfin le développement très rapide de la demande en bois énergie dans toute l'Europe. Pour autant la balance commerciale de la filière forêt bois française reste très déficitaire, avec un solde négatif de 4,9 milliards d'euros en 2006. En ce qui concerne les bois ronds, la valeur des importations est elle aussi légèrement supérieure à celle des exportations. Par ailleurs, la récolte de bois ne représente aujourd'hui que 60 % de l'accroissement annuel de la production des forêts françaises. La récolte totale de bois augmente, puisqu'elle est passée de 35,4 millions de mètres cubes en 2004 à plus de 36 millions de mètres cubes en 2005, mais ce mouvement doit être accompagné et amplifié. Le programme forestier national précise que « le temps de la récolte est venu », et en conséquence le ministère de l'agriculture et de la pêche met un accent particulier sur la mobilisation de la ressource. En effet, il faut se donner les moyens d'augmenter la récolte de bois pour réguler les marchés et satisfaire les besoins des industries de l'aval. En premier lieu, les mesures nécessaires à l'amélioration de la desserte forestière et à la modernisation des entreprises de récolte du bois sont inscrites dans le volet national du prochain plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Sous réserve de son approbation par la Commission européenne, 10 millions d'euros seront consacrés annuellement à l'amélioration de la desserte et 8,4 millions d'euros seront destinés en 2007 à la modernisation des entreprises de récolte, cofinancements européens compris. En outre, les aides à la desserte seront modulées en faveur des projets collectifs, afin d'encourager l'organisation économique des propriétaires et les démarches partenariales. Les plans de développement de massifs forestiers conduits par les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)

figurent également parmi les dispositifs proposés au sein du plan de développement rural hexagonal, dans le volet régional. Du côté des forêts publiques, l'Office national des forêts (ONF) et les communes forestières se sont engagés, dans le cadre du contrat d'objectifs de l'établissement signé le 24 juin 2006 pour la période 2007-2011, à mettre davantage de bois sur le marché, dans la limite des potentialités forestières. De même, le contrat d'objectifs du groupe CRPF-CNPPF (centres nationaux professionnels de la propriété forestière) signé le 8 décembre dernier prévoit une augmentation sensible de la récolte dans les cinq prochaines années, par le développement de projets groupés de mobilisation et l'incitation des propriétaires au regroupement. Enfin, l'association France Forêt, qui regroupe les propriétaires forestiers publics et privés, travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de mobilisation du bois. Ces augmentations de récolte interviendront nécessairement dans le cadre d'une sylviculture durable, dûment présentée dans le programme forestier national et déclinée, pour ce qui concerne le volet de la biodiversité, dans le plan d'action biodiversité en forêt. La certification de la gestion forestière, notamment par le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou le Forest Stewardship Council (FSC), progresse régulièrement en France. Au 1er janvier 2007, 4,3 millions d'hectares de forêts étaient certifiés soit près de 30 % de la superficie forestière métropolitaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117661

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1163

**Réponse publiée le :** 24 avril 2007, page 3940